

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
N° 16/2008**

Le maire de la commune de SOULAN,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2, L2542-3, du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et notamment ses articles L211-11 à L211-27,

Vu le code pénal et notamment ses articles 132-75, R610-5, R622-2, et R623-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 97, et 99-6,

Considérant que le grand nombre de chiens en état de divagation ou errants sur la voie publique constitue un danger pour la sûreté, la tranquillité publique et la salubrité,

**Arrête :**

**Article 1 :** Il est expressément défendu de laisser divaguer les chiens sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Sont également considérés comme divaguant les chiens circulant devant la porte de leur maître, lorsque celle-ci donne directement sur la voie publique.

**Article 2 :** Les chiens circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse et devront être munis d'un collier portant gravés sur une plaque de métal, le nom, le domicile et le numéro de téléphone de leur propriétaire.

**Article 3 :** Tout propriétaire ou possesseur de chiens est tenu de prendre toutes les mesures pour ramasser les déjections abandonnées par les animaux sur toute partie de la voie publique.

**Article 4 :** Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**Article 5 :** Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

**Article 6 :** Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de la mairie. Les militaires de la gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

**REÇU**

14 OCT. 2008

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Fait à Soulan le 11 OCT. 2008  
Le maire



Michel ICART